

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

---

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 7, après le mot :

« désignés »,

insérer les mots :

« de manière équitable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient qu'organisations syndicales et professionnelles travaillent conjointement et de manière équitable à la désignation de ces membres ; il serait illégitime que les organisations syndicales ou les organisations professionnelles se concurrencent dans ce cas précis.